

J'aimerais citer à la Chambre un exemple concernant le premier ministre de la province. Il a intenté des poursuites en diffamation contre un individu et une station de télévision de la province. Il y a eu appel sur un point de droit et le premier ministre de Terre-Neuve attend un jugement depuis mars 1974. Bien sûr, il n'obtiendra pas le jugement avant que le ministre nomme un successeur pour remplir le poste vacant.

Je ne suis pas membre du Barreau, mais je fais remarquer au ministre que l'administration de la justice est la responsabilité de tous les députés. J'ajoute que retarder la justice c'est la refuser, et l'on refuse justice aux habitants de Terre-Neuve, parce que l'on tarde à entendre les appels et rendre les jugements.

A mon avis, le ministre doit dire au moins aux députés terre-neuviens de la Chambre quand il pourvoira à ce poste. J'espère que le ministre s'engagera à cet égard avant l'adoption de ce bill. Pour ma part, j'ai l'intention de l'y pousser avant que nous ne laissions ce bill sortir du comité.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre semble prête à voter. M. l'Orateur, qui doit étudier l'amendement motivé proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui n'est pas encore de retour à la Chambre.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; puisque M. l'Orateur n'est pas encore revenu nous faire part de sa décision et que ce débat semble parvenu à son terme, peut-être pourrions-nous entendre l'exposé d'introduction de la question suivante. Le président du Conseil privé (M. Sharp) est présent à la Chambre. Peut-être pourrions-nous, après la fin de son discours, et si M. l'Orateur est de retour, interrompre les travaux de la Chambre, entendre la décision de M. l'Orateur et mettre fin à l'étude de la question que nous étudions actuellement.

L'hon. J. A. MacLean (Malpègue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques remarques sur ce bill qui doit avoir certaines répercussions sur la réorganisation de la cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard. D'après ce que je crois savoir, les dispositions de ce bill qui concernent l'Île-du-Prince-Édouard ont reçu l'approbation générale du barreau et des juristes de ma province. Les dispositions prévues par ce bill représenteront une amélioration de la situation car, si j'ai bien compris, elles doivent servir à répartir la charge de travail entre les juges de la cour suprême provinciale et les juges de la cour de comté. En conséquence, le nombre total de juges de l'Île-du-Prince-Édouard ne changera pas, mais ils siégeront tous à une seule cour, ce qui représente un mieux par rapport à la situation actuelle.

Pour l'instant, il y a un poste vacant dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons besoin d'un juge de plus. Bien que ce poste soit vacant à la cour de comté, j'espère, une fois adopté ce bill, que la cour suprême provinciale sera immédiatement dotée d'un effectif complet et que des postes ne demeureront plus vacants longtemps ensuite. Je pense que les juges qui siègent actuellement à la cour de comté seront transférés à la nouvelle cour suprême, mais je n'ai pas l'assurance qu'il en sera ainsi. Si tel est le cas,

Loi sur les juges

certains de nos juges occuperont des postes plus élevés que ceux qu'ils occupent actuellement et profiteront ainsi des augmentations générales qui leur auront été accordées.

J'espère que le ministre de la Justice (M. Lang) verra à pourvoir rapidement le poste qui est actuellement vacant à notre cour de comté et qui le sera à la cour suprême de l'Île-du-Prince-Édouard dès que ce bill sera adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler du bill à l'étude. Cependant, comme je suis ici depuis 1972, je ne peux m'empêcher de remarquer que le Parlement ne s'y prend pas toujours de la même façon pour établir les traitements. Par exemple, j'ai vu comment la Chambre avait réglé la récente grève des cheminots. J'ai vu le genre de règlement que nous avons infligé à la classe ouvrière forçant ainsi les cheminots à retourner à ce qu'on a appelé un service essentiel. J'ai entendu des députés tant du côté du gouvernement que du côté des conservateurs affirmer que le Parlement n'était pas une unité de négociation, que nous ne négocions pas, qu'il fallait ramener les travailleurs au travail, un point, c'est tout. J'ai vu les hausses minables consenties aux travailleurs pour leur faire reprendre leur travail. J'ai vu combien nous leur avions accordé quand nous les avons forcés à obéir par une loi. Je pense que nous leur avons accordé à peu près 12 p. 100 tout en nous considérant très généreux. Nous voulions qu'ils reprennent le travail dans un service essentiel.

J'ai été témoin également de la façon dont les députés ont relevé leurs propres traitements. Vraiment, ils ne se sont pas montrés trop mesquins à cette occasion.

● (2040)

Puis nous voyons maintenant le Parlement fixer les traitements d'un groupe d'élite de notre société. Je dirai à mon collègue que, compte tenu du nombre d'avocats qui se trouvent à la Chambre, il peut y avoir là une possibilité de conflits d'intérêts. Les députés fixent les traitements si bien que quand ils sont battus à la Chambre, ils peuvent être nommés à la magistrature. C'est une sorte de parasitisme. Quand nous nous occupons de nous-mêmes, nous sommes assez généreux; il n'est plus alors question de restrictions ou de blocage de salaires. Au cours de la dernière campagne, les conservateurs ont parcouru le pays en parlant de blocage des salaires.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. L'un des gouvernements les plus intellectuels de tous les temps, et il est vraiment intellectuel, supposément du moins, est le gouvernement de la Colombie-Britannique. J'aimerais demander au député de combien on a augmenté le traitement des députés de l'assemblée législative et de ceux que nous appelions magistrats et qu'ils appellent maintenant juges provinciaux. Sous le gouvernement actuel de la Colombie-Britannique, les juges provinciaux sont les mieux rémunérés du Canada. Ils gagnent plus que certains juges dont parle le député.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je ne siège pas à l'assemblée législative de la Colombie-Britannique.

M. Lawrence: C'est malheureux.